

## Les services d'archives bancaires, une réponse à la question des spoliations dans les années 1990 ?

Roger Nougaret

---

### Citer ce document / Cite this document :

Nougaret Roger. Les services d'archives bancaires, une réponse à la question des spoliations dans les années 1990 ?. In: La Gazette des archives, n°242, 2016-2. Les risques du métier. Actes des rencontres annuelles de la section Archives départementales (RASAD) de l'Association des Archivistes français. 5 et 6 février 2015. pp. 131-138;

doi : <https://doi.org/10.3406/gazar.2016.5364>

[https://www.persee.fr/doc/gazar\\_0016-5522\\_2016\\_num\\_242\\_2\\_5364](https://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_2016_num_242_2_5364)

---

Fichier pdf généré le 18/03/2019

# Les services d'archives bancaires, une réponse à la question des spoliations dans les années 1990 ?

---

Roger NOUGARET

La question à laquelle il m'a été demandé de réfléchir, sous le titre qui figure dans vos programmes, me semble très bien posée pour le cas spécifique des spoliations, car elle insiste sur la notion de services d'archives et non directement sur la notion plus englobante d'archivage. Car c'est bien la présence, ou l'absence de structures professionnalisées, qui a permis aux établissements bancaires de gérer plus ou moins bien cette délicate question. C'est ce qui fera le cœur de mon argumentation<sup>1</sup>.

## Rappel sur la notion de risque dans la banque

La banque est avant tout un métier de gestion du risque et d'anticipation : le système bancaire est bâti sur la confiance, le « crédit » au sens premier du terme, et doit donc s'appuyer sur une gestion fiable du risque. Certains banquiers jugent leur réussite à la qualité de leur « centrale de risques », c'est-à-dire du dispositif d'évaluation et de contrôle des risques qu'ils construisent.

Aux risques classiques et techniques du métier bancaire que sont le risque de crédit (défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie), le risque de change et

---

<sup>1</sup> Cette communication s'inspire d'une intervention faite en juin 2008 lors d'un colloque de l'Institut national du Patrimoine, intitulée « Les demandes sociales. Cas des archives bancaires et des spoliations » ; la communication est parue dans *Les Archives, patrimoine et richesse de l'entreprise*, numéro spécial de *La Gazette des archives*, n° 213, 2009-1, p. 191-199. Je remercie ma collègue archiviste Cathy Drévilion, qui a travaillé sur ce dossier dans plusieurs établissements, pour ses suggestions sur ce texte.

de taux, le risque de marché (dévaluation d'une partie du portefeuille d'actifs), le risque de liquidité, le risque opérationnel (défaillance d'un système informatique, échec ou difficultés d'une fusion), sont venus s'agréger le risque fiscal et juridique et le risque de réputation. Tous ces risques peuvent se combiner. On notera également que pour mieux contrôler les risques techniques, des techniques et dispositifs sont mis en place pouvant à leur tour générer leurs propres risques. Un exemple est fourni par les produits « dérivés » créés sur les marchés financiers pour protéger les acteurs économiques des fluctuations de prix, de taux, de devises, etc. : ces produits dérivés et les modèles mathématiques sur lesquels ils reposent ont eux-mêmes engendré des pratiques spéculatives et des bulles très risquées, comme on l'a vu lors de la grave crise financière amorcée à partir de 2007.

Le risque de réputation est un des plus difficiles à gérer car, en premier lieu, il peut venir de n'importe où et touche des domaines immatériels complexes à cerner. Ensuite, il atteint la banque dans ce qui est le cœur de son métier, c'est-à-dire la confiance. Au XIX<sup>e</sup> siècle ou au XX<sup>e</sup> siècle, des établissements ont pu s'effondrer ou être victimes de *rums* sur des rumeurs.

L'entreprise est comptable de son comportement devant ses clients, actionnaires et collaborateurs. De surcroît, ce comportement s'évalue : aujourd'hui, l'existence d'agences de notation extra-financières, notant les entreprises sur des critères de performance sociétale, sociale ou environnementale, impose aux établissements un comportement exemplaire ou tendant à l'exemplarité ; une mauvaise notation peut avoir des conséquences directes sur, par exemple, le choix ou le rejet de tel ou tel établissement pour la gestion des actifs d'un fonds de pension. Le risque de réputation doit donc être pris très au sérieux.

Avec la question des spoliations antisémites de la dernière guerre, les banques ont été confrontées à un double risque : risque juridique, puisque des procédures collectives (*class actions*) étaient intentées aux États-Unis, et risque de réputation, puisque des autorités et institutions financières conditionnaient soit des autorisations d'opérer, soit des opérations, à la mise au clair de comportements passés ou à des initiatives en vue d'apurer les éventuels passifs financiers ou moraux.

## **Les mises en place de la mission d'étude et de la commission d'indemnisation.**

Le sujet des spoliations antisémites est revenu sur le devant de la scène dans les années 1990 ; dans le domaine financier, les interrogations portaient sur la gestion des avoirs de la clientèle qualifiée de juive sous le gouvernement de Vichy, sur le rôle joué par les banques ou les autres intermédiaires financiers dans l'exécution des mesures mises en place par Vichy ou l'occupant, sur les montants des sommes restituées et de celles restées en déshérence. Les mécanismes mis en place progressivement pour les réparations et indemnisations fonctionnent encore afin d'apporter un règlement définitif à l'aspect matériel de cette question.

Les raisons de la résurgence de ce dossier sont connues<sup>1</sup>. Face à cette demande émanant de la société, le Premier ministre français d'alors, Alain Juppé, décida en février 1997 la création d'une mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France, appelée Mission Mattéoli, du nom de son président, ancien résistant déporté. Après quelques rapports d'étape, la Mission Mattéoli a rendu plusieurs rapports sectoriels et un rapport général en 2000. Dès 1999, selon les premières recommandations de la Mission, une Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites pendant l'Occupation (CIVS) a été instituée et fonctionne toujours aujourd'hui.

---

<sup>1</sup> Plusieurs facteurs ont contribué à ce regain d'intérêt : c'est notamment une des conséquences indirectes de la chute du mur de Berlin, car cette question avait été mise sous le boisseau à l'Est, où pourtant la communauté juive avait été très décimée. À la même période, des questions se sont posées sur l'attitude des pays neutres et notamment de la Suisse, réputée pour son système bancaire, mais aussi sur d'autres pays comme le Royaume-Uni ; la gestion des avoirs en déshérence dans ces pays qui avaient servi de refuges restait mal connue. Une multiplicité de situations se présentait selon la position du pays pendant la guerre.

La France n'a pas échappé à cette vague d'interrogations sur le sort des avoirs juifs : le Conseil représentatif des institutions juives de France (CRIF) avait notamment questionné la Caisse des dépôts et consignations (CDC) – organisme financier public – dès 1992 sur le sort d'avoirs juifs consignés et demeurés dans les livres de la CDC. Le rôle d'éclaireur et d'aiguillon d'une personnalité comme Serge Klarsfeld a été déterminant. La question des avoirs de Juifs passés au camp de Drancy, en région parisienne, un camp de rassemblement avant l'envoi vers les camps d'extermination, a également été soulevée, puis celle des œuvres d'art acquises par les musées ; d'autres interrogations ont concerné la composition du domaine immobilier de la ville de Paris dans certains quartiers historiquement habités par la communauté juive, comme le Marais. Les procès Touvier (1993) et Papon (1997-1998) ont braqué les projecteurs et attiré l'attention de l'opinion. Enfin, le discours du « Vel' d'hiv' » de Jacques Chirac, le 16 juillet 1995, a marqué une rupture en France dans la reconnaissance de la responsabilité de l'État et de la Nation et permis le travail de mémoire.

Dans ce contexte, les banques françaises se sont trouvées face à une demande collective de vérité et une demande individuelle de réparation dans la mesure où certains biens pouvaient ne pas avoir été restitués, même partiellement.

Si les pouvoirs publics et les instances de la communauté juive française ont souhaité faire la lumière sur la responsabilité des établissements français dans le processus de spoliation et sur la façon dont ils avaient géré les avoirs en déshérence, une pression très forte a été exercée également de la part des instances juives américaines, comme le Congrès juif mondial ; celles-ci se sont associées aux actions collectives intentées devant les tribunaux américains aux banques françaises privées qui avaient des filiales aux États-Unis ; il se trouve que les établissements financiers ont d'une part une certaine longévité, qui leur impose de rendre des comptes sur leur histoire, et d'autre part une certaine prospérité et des activités importantes aux États-Unis qui permettaient à une partie adverse d'avoir des moyens de pression.

Du fait que la situation de la France, pays occupé pendant la Seconde Guerre mondiale, ne pouvait être assimilée à celle de la Suisse, et pour éviter les aléas bien connus de toute action devant la justice américaine, les banques françaises, avec l'appui des autorités françaises, n'ont pas voulu négocier sous la pression et à la hâte une réparation forfaitaire. Elles ont souhaité traiter cette question en France, sur la base d'éléments objectifs fondés autant que faire se pouvait sur des sources d'archives ; elles s'en sont remises aux travaux de la Mission Mattéoli, à la disposition de laquelle elles ont mis leurs archives, leurs archivistes, tout en finançant certains travaux de saisie des données. Les institutions juives françaises, qui souhaitaient faire un travail de mémoire puis de réparation indiscutable, ont souscrit à cette approche tout en veillant de près à la prompte et complète exécution du programme. Afin de donner un caractère officiel et contraignant à cet engagement, il y a eu échange de lettres diplomatiques entre la France et les États-Unis, et signature le 18 janvier 2001 de ce qu'il est convenu d'appeler l'accord de Washington entre les parties en présence. Les archives se sont donc retrouvées, d'une certaine manière, au centre du débat.

## **La présence de services d'archives professionnalisés dans la banque, un facteur incontestable de maîtrise du risque.**

Dès la révolution bancaire du Second Empire et la formation des grands établissements de crédit, ces banques ont mis en place une organisation industrielle de leurs activités : les archives n'ont pas été oubliées dans cette organisation et, dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, tableaux de gestion et centres d'archives rationnels étaient utilisés<sup>1</sup>. Pour autant, la préoccupation patrimoniale était absente des pensées des dirigeants de banques, même si certains établissements avaient évité de détruire des lots d'archives que l'on estimait d'intérêt historique, selon des critères pas toujours scientifiques.

Au début des années 1990, les premiers services à vocation historique, déconnectés des services de *records management* (on utilisait alors plutôt l'expression « d'archives administratives »), ont vu le jour, à Paribas et à la Caisse nationale de Crédit agricole en 1990, au Crédit lyonnais en 1991 puis à la Société générale en 1994. Ces services ont été sollicités par la Mission Mattéoli, qui souhaitait faire prévaloir une démarche historique dans son enquête et nouer une relation de confiance fondée sur une méthodologie commune<sup>2</sup>. Les historiens de la Mission se trouvaient en effet plus à l'aise avec des archivistes qu'avec des inspecteurs de banque ou des juristes, voire des communicants. Des banques qui étaient dépourvues de ce type de service en ont créé (CCF devenu HSBC France, BNP). Les organismes publics comme la Banque de France ou la Caisse des dépôts et consignations disposaient à la fois de missions historiques et de services d'archives.

Dans un contexte de recherche sous pression médiatique et judiciaire, d'obligation de rapidité dans la démarche et de résultat, la présence de professionnels des archives ou de connaisseurs de l'histoire et du patrimoine écrit des banques a permis de gagner un temps précieux dans l'identification des sources internes et externes de cette histoire à reconstituer. La connaissance des inventaires, des producteurs, des lacunes, a facilité les

---

<sup>1</sup> CHAZELLE (Marie-Hélène), « Conserver les archives bancaires : le cas des sociétés de crédit, d'une banque d'affaires et de la Banque de France (1875-1935) », *Livraisons d'histoire de l'architecture*, n° 10, 2<sup>e</sup> semestre 2005, p. 19-31.

<sup>2</sup> ANDRIEU (Claire), *La spoliation financière*, Paris, La documentation française, 2000, vol. 1, p. 110.

recherches. L'art de la mise en contexte des documents a permis d'éviter des contresens d'interprétation<sup>1</sup>.

Les archivistes des banques ont également pu mobiliser leur connaissance des modes de fonctionnement des archives publiques, où se trouvaient les fonds d'archives les plus importants pour la question<sup>2</sup>, et organiser le traitement en commun de ces documents, partageant la même approche des problèmes. Tous ces facteurs combinés ont contribué à la rapidité et à la qualité des résultats obtenus dans l'enquête. Ce travail de mutualisation entre professionnels ayant les mêmes références professionnelles a incontestablement contribué à la réduction du risque, y compris de réputation sur la compétence des banques à pouvoir traiter cette question. C'est donc l'ensemble de la branche bancaire qui a bénéficié de la présence de quelques services qui représentaient une masse critique et un échantillon très représentatif. La branche bancaire a montré une totale implication dans ce travail de mémoire là où la branche des assurances laissait une impression de flottement, faute de structures *ad hoc*. La visibilité des services d'archives s'est trouvée grandement accrue grâce à leur implication dans ce dossier, implication qu'ils ont même été appelés à expliquer aux médias pour démontrer la réalité et la profondeur des recherches.

---

<sup>1</sup> C'est ainsi qu'une liste de 3200 comptes juifs élaborée en 1951 par le Centre de documentation juive contemporaine (CDJC) dans le but d'évaluer les biens en déshérence a permis de sensibiliser dès le début de l'année 1997 quelques établissements à la question des biens en déshérence avant la création de la Mission Mattéoli. Mais cette liste, qui ne comportait que des comptes d'un montant significatif, ne concernait en fait que les comptes consignés à la Caisse des dépôts. Il ne s'agissait donc pas de comptes en déshérence, mais de comptes prélevés, dont on a établi ensuite que la presque totalité avait fait l'objet de restitutions. C'est ainsi que ce document, comparé aux archives de la CDC a pu, en étant expertisé, être véritablement interprété : document capital au départ de la recherche, notamment dans la prise de conscience de l'importance de la spoliation, il a perdu ensuite une partie de son utilité puisque les archives complètes de la CDC permettaient d'aller plus loin que cet instantané, en suivant dans le temps le processus de spoliation et de restitution de ces avoirs.

<sup>2</sup> Aux Archives nationales : archives du Commissariat général aux questions juives, de l'administration allemande en France, du service des Restitutions ; aux Archives des Affaires étrangères : archives des spoliations allemandes en France et des restitutions correspondantes ; aux Archives de Paris : ordonnances du tribunal civil de la Seine portant annulation des mesures de spoliation ; aux Archives de la Caisse des dépôts et consignations : dossiers de consignations d'avoirs bancaires.

## **L'apport des archives dans la gestion du risque**

De façon liminaire et paradoxale, je dois indiquer que les établissements bancaires étaient assez largement dépourvus des archives de gestion des années de guerre et de la période qui a suivi : le respect des délais légaux de conservation (10 ans pour les relevés de comptes par exemple) et une gestion économe des archives avaient fait éliminer la plupart des documents engageants. Même les dossiers de successions, conservés 30 ans, ou les bordereaux de versements aux Domaines des avoirs en déshérence concernant cette période avaient été partiellement éliminés.

La présence de tableaux de gestion a permis de faire valoir, comme dans d'autres affaires contentieuses, que les éliminations avaient obéi à des règles précises s'appuyant sur la législation, et n'avaient pas été réalisées en prévision ou devant l'imminence d'une menace.

L'exploitation du *corpus* réglementaire (circulaires) des établissements bancaires ou de leurs instances (Association professionnelle des banques), *corpus* généralement très bien conservé, a permis de mettre à plat de façon détaillée le mécanisme de spoliation et le rôle joué comme rouages par les établissements bancaires, notamment en précisant la chronologie et les ressorts géographiques avec les particularités de zones (annexée, occupée, non occupée).

L'exploitation des archives conservées, tant publiques que privées, a abouti à une quantification des phénomènes de spoliation et de restitution ; ce travail comptable a permis d'évacuer ainsi des idées toutes faites sur la fortune supposée de la clientèle juive des banques, et conséquemment, sur le tas d'or sur lequel se seraient assises les banques depuis la fin de la guerre. Il a mis au jour la réalité et l'ampleur des restitutions. Dans ce sens, il a considérablement diminué le risque financier pesant sur les établissements bancaires.

Cette recherche a démontré aussi, si besoin était, que les acteurs, économiques ou autres, ne sont pas isolés, et que les traces de leur activité se disséminent grâce aux archives : l'on ne peut pas faire disparaître unilatéralement un passé que l'on souhaite occulter en supprimant, fût-ce le plus légalement du monde, les archives s'y rapportant. Des tierces parties (administrations, partenaires, clients) détiennent des traces miroirs de l'activité d'une entreprise. Il est donc dans l'intérêt bien compris d'un acteur de conserver les archives comme moyen de preuve ou de défense pour ne pas se trouver démuné face à un tiers disposant d'une documentation qui peut être utilisée unilatéralement. La conservation de certains documents a permis de faire valoir les droits des spoliés mais également la position des institutions financières, d'une façon objective, dans un dossier à la dimension émotionnelle importante, comme on



peut le concevoir. La manifestation de la vérité dans toute sa complexité est dépendante de la conservation de documents exprimant plusieurs points de vue, et susceptibles de plusieurs interprétations dès lors qu'elles sont argumentées.

La judiciarisation du monde des affaires, la montée en puissance des systèmes fondés sur la propriété privée par rapport aux systèmes collectivistes, certains bouleversements politiques et géopolitiques constituent autant de facteurs pouvant amener de nouvelles interrogations sur le passé auxquelles les entreprises et toute collectivité doivent se préparer en assurant une conservation raisonnée de leurs archives.

Dans ce monde contemporain fortement judiciarisé, les entreprises doivent par ailleurs veiller à éviter que toute absence ou destruction d'archives puisse leur être imputée comme un acte délictueux. La bonne tenue de tableaux de gestion ou d'archivage, où le sort final des documents est indiqué, permet généralement de justifier la destruction des archives. Par ailleurs, dans le dossier des spoliations, sont apparues les limites du tri par échantillonnage, notamment, dans le cas des archives publiques, pour un certain nombre de dossiers de restitutions.

Enfin, les entreprises sont appelées par l'opinion à faire preuve du sens de leurs responsabilités sociales, au premier rang desquelles une certaine transparence : des archives bien gérées et accessibles au moment opportun permettent de s'acquitter de ce devoir de transparence.

Le titre de notre session : « L'archivage, un outil et un moyen de gestion du risque ? » est suivi d'un point d'interrogation dont on peut penser qu'il est placé là de manière rhétorique tant il est évident que l'archivage est un outil de gestion du risque, ce que j'espère vous avoir démontré. Le sujet est vaste et pourrait donner lieu à des réflexions complémentaires, qu'il n'est pas possible de traiter dans le cadre de la présente communication, comme par exemple la question du rattachement d'un (ou des) services d'archives dans l'organigramme de l'entreprise pour la prise en compte optimale de la gestion du risque.

Roger NOUGARET  
Responsable Archives et Histoire Groupe  
BNP Paribas